



## **Compte rendu du Conseil Municipal du VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 20H30**

Date de convocation 26/06/2026

**Présents** : Daniel BERTOCCHI, Nicolas GÊTE, Françoise MAITREJEAN, Annick VACELET, Pascal PICHON, Régis POUX, Charles BLARDONE, Nathanaël GUINCHARD, Julie RENAUD KORADI, Sonia BOURGEOIS

**Excusés** : Marie-Pierre GRANGEREAU (pouvoir donné à Daniel Bertocchi)

**Absent** : -

**Secrétaire de séance** : Françoise MAITREJEAN

### **Ouverture de Séance 20h40**

Le Maire remercie les bénévoles qui ont fleuri jardinières et fontaines cette année.

Le Maire précise que le fichier de transfert, avec les pièces jointes, pour le conseil était trop lourd. Un autre format de transfert sera utilisé pour le prochain conseil.

Le Maire demande s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'EPAGE, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 31 mars 2026, à l'unanimité.  
Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 22 avril 2026, à l'unanimité.

### **2/ Forêt : Convention d'exploitation groupée pour les résineux des parcelles 20 et 22**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre ; 0 abstention et 11 voix pour ; A la majorité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'exploitation groupée de bois sur pied à l'ONF, des parcelles 20 et 22 pour la vente des résineux.

### **3/ Forêt : Facturation dématérialisée pour la vente de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre ; 0 abstention et 11 voix pour ; A la majorité donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier. La prestation est proposée gracieusement par l'ONF.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

#### **4/ PLU : Droit d'occupation ou d'utilisation des sols = Permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures et les modifications de façades sur l'ensemble du territoire.**

Le maire explique que le bureau d'étude en charge de la rédaction du PLU de la commune aurait dû nous contacter en 2014 pour apporter les précisions quant aux nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

Aussi il convient de traduire dans le Plan Local d'Urbanisme, l'affirmation de la commune pour la protection du bâti de caractère sur le territoire communal, afin de mieux maîtriser la cohérence de la transformation du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre ; 0 abstention et 11 voix pour ; A la majorité décide :

- De soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction au permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme,
- De soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- De soumettre les modifications des façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur.

#### **5/ RE DES MARES : Restauration écologiques de nos environnements des mares en faveur des amphibiens – Mise en place d'un îlot de sénescence.**

A chaque conseiller est remis un dossier papier du projet Re Des Mares issu de la rencontre qui a eu lieu en mairie le 29/04/2026.

Le Maire explique que le projet initié par la Fédération des Chasseurs, vise à définir et engager des micro-projets de restauration de la « trame turquoise » à l'échelle communale, multipliés sur le département, afin d'engager une mobilisation locale en faveur des milieux naturels, et ainsi produire à terme des projets de plus grande ampleur,

Les objectifs sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs locaux pour définir des projets de restauration de la trame turquoise,
- Étudier les enjeux de biodiversité et les possibilités de restauration pour chaque projet,
- Engager des projets de restauration de la trame turquoise sur 100 communes du département,
- Sensibiliser le jeune et le grand public à la préservation et la restauration des milieux naturels, initier une animation de sensibilisation au niveau du village.
- Suivre l'évolution des milieux après travaux de restauration.

Au terme du diagnostic de terrain, les communes de MIERY et de ST LOTHAIN, se sont positionnées sur cette proposition.

La commune de MIERY propose au projet : un îlot de sénescence sur la parcelle AC299 et la plantation d'un bosquet sur la parcelle AK 438.

Les travaux de protection seraient réalisés par l'entreprise BONNOT TP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre ; 0 abstention et 11 voix pour ; A la majorité

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches

AUTORISE le Maire à signer la convention d'engagement entre les différentes parties afin de pérenniser les actions menées.

## **6/ EPAGE poursuite des travaux avec une Etude du bassin versant du ruisseau de Miéry**

Le Maire présente le diaporama réalisé par EPAGE, suite à la réunion du 29/04/2026 en mairie, qui fait apparaître que : « le ruisseau a subi de multiples altérations plus ou moins anciennes par la rectification de son linéaire, l'absence totale de ripisylve sur certains tronçons et le piétinement excessif des berges sur plusieurs tronçons ».

L'enfoncement du cours d'eau et incision progressive empêche totalement le cours d'eau de recharger sa nappe d'eau favorisant les asssecs.

L'objectif du projet est la restauration du ruisseau de Miéry en connexion avec la Brenne et le programme de colonisation des écrevisses à pattes blanches, sur un tronçon de 3 kms pour un cout de 200 000€ à charge de EPAGE. (EPAGE perçoit son financement auprès de l'Agence de l'eau et de la Région).

Tronçon 2 : retirer la buse béton sous-dimensionnée pour aménagement avec une buse adaptée.  
Tronçon 3 : remplacement de la buse. Tronçon 4 : Sous la ville : installer une passerelle pour accès chemin de randonnée.

Une présentation du projet avec les financeurs a eu lieu le 02/06/2026, Daniel Bertocchi était présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre ; 0 abstention et 11 voix pour ; A la majorité

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches et signer la convention pour le passage des buses et de la passerelle.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'engagement entre les différentes parties afin de pérenniser les actions menées.

## **Questions diverses**

- **Plainte des riverains lors de la location de la salle le 23 et 24 mai :**

Le Maire revient sur cette location et rapporte les incivilités (musique excessives, repas sous les arbres et déchets sur la place). Le conseil municipal évoque la plantation d'une haie séparative le long des logements « aux charmillles » pour limiter la visibilité.

Le Maire a rappelé les « loueurs » qui sont venus ramassés les déchets.

- **Travaux, extension de la salle de convivialité :**

La livraison des matériaux est prévue pour le lundi 20 juillet 2026.

- **Horloge de l'église :**

L'entreprise PRETRE est passé en juin pour le contrôle de l'horloge dans le cadre de son contrat annuel.

- **Caméra de surveillance :**

Le Département du Jura propose dans sa phase « pilote » la mise en place de caméra de vidéosurveillance des bâtiments et des voies publiques. Ce système est mis en place grâce à la fibre reliée à une centrale à Lons, sur la base de détection de mouvement suspect géré par l'IA.

Le Maire propose à la réflexion, la mise en place d'une caméra à l'entrée du village. Après débat, Daniel Bertocchi suggère de laisser le département avancer sur ce dossier afin d'en connaître le cout de l'abonnement avec le syndicat gestionnaire. Nicolas Gête se renseignera auprès de la Gendarmerie de l'opportunité ou non d'avoir une caméra à l'entrée du village ou au niveau de la croix de pierre.

- **Réunion RPI :**

Charles Blardone s'est rendu à la réunion.

- Effectifs 2025/2026 = 81 enfants inscrits.
- Effectifs 2026/2027 = 79 enfants inscrits, seuil de fermeture de classe : 82.5 enfants.
- Départ de la maitresse de Passenans, remplacé par 2 personnes à 1/2 temps.
- Ecole labellisée E2D (Ecologie Développement Durable), pour des ateliers proposés aux enfants en ce sens.
- Aire de jeux fermée dans l'attente des menues réparations a réalisé par la CCAPS.
- Association La Passellothine : 5000€ destinés au financement de sorties pédagogiques, par action guidée par les instituteurs (trices).
- Réflexion en cours, pour le temps du goûter, en fonction des horaires de classes.

- **Stage utilisation du défibrillateur :**

Mise en place de mini stage (1h) pour les habitants, Charles Blardone se propose d'animer ces stages.

Charles Blardone quitte la séance, à 21h55

- **Mise en place d'une convention avec la Fondation du Patrimoine :**

Françoise Maitrejean rappelle le projet engagé par le précédent conseil, à savoir les travaux de réfection des enduits et des vitraux de l'église pour la somme de 96 339€ HT. Ces travaux seront financés par de la subvention d'état à hauteur de 27 701 € et du Département pour 18 468€. Le reste à charge de la commune serait de 50 170€ HT. Il faut tenir compte des devis qui date de 2024, aussi Nicolas Gête contactera les entreprises pour une réactualisation.

Il y a possibilité de solliciter des dons auprès des particuliers et/ou entreprise via la Fondation du Patrimoine. Chaque donateur pourra dans ce cadre bénéficier de 66 % de crédit d'impôts. Françoise Maitrejean précise qu'au terme de la convention de financement, en fonction du montant récolté, et d'un plafond définit chaque année selon une enveloppe budgétaire, la Région abonde et verse une dotation supplémentaire à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre ; 0 abstention et 10 voix pour ; A la majorité

DECIDE de conventionner avec la Fondation du Patrimoine.

- **Fête de Miéry le dimanche 9 aout 2026 :**

Le Maire explique que les années précédentes, la commune prenait en charge l'apéritif à la fin de la messe.

Le Conseil municipal décide par 0 voix contre ; 0 abstention et 10 voix pour ; A la majorité d'offrir l'apéritif.

- **Salle de convivialité, fenêtres et volets :**

Une réflexion est en cours pour garder la fraîcheur dans le bâtiment. Daniel Bertocchi se renseigne à la CCAPS, dans le cadre des fonds verts, pour un équipement en climatiseur. Des devis pour le remplacement des fenêtres et l'installation de volets seront demandés.

- **Fin du CDD de Mme MAITREJEAN Ludivine :**

Le contrat de travail de Mme MAITREJEAN Ludivine ne sera pas renouvelé au 30 septembre 2026.

- **Chemin « de Château Chalon » :**

Régis POUX demande si on peut trouver du rabotage pour combler les trous, de la Croix d'or jusqu'au fond du territoire. Prévoir l'élimination de l'eau stagnante par des saignées. Le maire contactera une entreprise pour un devis de réfection, pour chemin « Château Chalon » et du château d'eau.

- **Sépulture des Soldats « Mort pour la France » :**

Pour les sépultures de soldat « Mort pour la France », si le soldat est seul dans la tombe, c'est à la commune d'assurer l'entretien à perpétuité. Si le soldat a été inhumé dans une concession de famille, c'est à la famille d'assurer l'entretien. La commune est à la recherche de renseignements sur la sépulture de PERNOT Camille.

- **Dépôt de gaz, chez M KOEGLER Jean Pierre**

Le Maire a évoqué la suppression imminente par Antargaz, du dépôt de gaz, chez Jean Pierre KOEGLER, au motif qu'il ne possède pas de numéro de Siret.

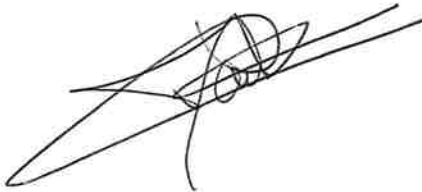
Le Conseil municipal évoque que les personnes utilisant du gaz, se munissent de 2 bouteilles et sollicitent l'entraide communale pour aller se ravitailler à Poligny.

- **FDPTADE**

La commune va percevoir du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrements 2026 la somme de 6 948.72€.

Fin de séance 23h07

Secrétaire de Séance  
Françoise MAITREJEAN



Le Maire  
Nicolas GÊTE

